

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU BUREAU – SEANCE DU 9 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 janvier, LES MEMBRES DU BUREAU DE GRAND LIEU COMMUNAUTE se sont réunis à 18h00 au siège communautaire à La Chevrolière.

Étaient présents :

- | | |
|-----------------------------------|------------------------------|
| - M. Johann BOBLIN | - M. Yannick FÉTIVEAU |
| - M. Frédéric LAUNAY | - M. Patrick BERTIN |
| - M. Jean-Jacques MIRALLIÉ | - M. Bernard COUDRIAU |
| - M. Loïc PLANET | - Mme Karine PAVIZA |
| - M. Stephan BEAUGÉ | |

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT POUR UN PROGRAMME DE PREVENTION, DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE COORDONNEE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS SUR LE TERRITOIRE DE GRAND-LIEU COMMUNAUTÉ

Depuis la prise de compétence GEMAPI par Grand Lieu Communauté au 1^{er} janvier 2018, la lutte contre les ragondins et rats musqués intervient dans le cadre de prévention de la dégradation des ouvrages de protection contre les inondations, dans la mesure où ces espèces peuvent contribuer à leur fragilisation.

Aussi, afin de formaliser les engagements réciproques de Grand Lieu Communauté et de POLLENIZ, une convention-cadre de partenariat 2019-2023, précisant entre autres le périmètre d'application, les engagements réciproques et les moyens de communication, avait été validée.

De ce fait, il est proposé au Bureau Communautaire de renouveler le conventionnement avec l'association POLLENIZ, dans les mêmes conditions de fonctionnement et de financement, pour une durée de **3 ans (2024-2026)** à hauteur de **12 152 €** par année, soit un montant total de **36 456 €**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau, pour prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont l'incidence financière pour la CCGL est comprise entre 25 000 € et 40 000 € ;

VU le projet de convention-cadre de partenariat pour un programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants sur le territoire de Grand Lieu Communauté ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au versement de la subvention sont inscrits au Budget 2024 ;

Le Bureau de Grand Lieu Communauté, DECIDE, A L'UNANIMITÉ :

Article 1 : D'APPROUVER la convention-cadre de partenariat pour un programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants sur le territoire de

Grand Lieu Communauté, pour une durée de **3 ans** (2024-2026) à hauteur de **12 152 €** par année, soit un montant total de **36 456 €**.

Article 2 : **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer la convention susnommée et tout document s'y rapportant.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE005-B090124

Publié sur le site internet le : 11/01/24

Fait à La Chevrolière, le 9 janvier 2024,

Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 10/01/2024
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

Envoyé en préfecture le 10/01/2024

Reçu en préfecture le 10/01/2024

Publié le

ID : 044-244400438-20240110-DE005_B090124-DE

S²LOW